



SEANCE DU
12 Décembre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR
DES CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES
ET CRÉANCES ÉTEINTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. MM GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura.

Étaient absentes : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MADAU Graziella. à l'ouverture de la séance

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme CASSEZ Laetitia.

Secrétaire de Séance : Mme DIOUANI Sarah

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu de la Trésorerie Municipale l'état des cotes irrécouvrables pour des titres de recettes.

Il précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier dans les délais réglementaires.

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible :

- Créances irrécouvrables :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre n°389 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°4265761933 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	50,00 €
Titre n°391 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°382 - Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	106 ,87 €
Titre n°385 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°398 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	22,76 €
Titre n°397 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	14,95 €
Titre n°381 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°386 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	250,00 €
Titre n°392 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	12,65 €
Titre n°4808440433 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	7,66 €
TOTAL		944,89 €

Cette opération sera constatée au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables Créances admises en non-valeur ».

Les crédits étant inscrits, il sera procédé à l'opération.

- Créances éteintes :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre n°229 – Surendettement et décision Effacement de dette	2021	329,20 €
TOTAL		329,20 €

Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'opération sera constatée au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes ».

Les crédits étant inscrits, il sera procédé à l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Novembre 2022,

Et Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande de Monsieur le Trésorier, pour un montant de 944,89 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la demande de Monsieur le Trésorier, pour un montant de 329,20 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes sont inscrits au Budget 2022 de la Commune.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20221212-DEL02021220